

objet : Convention de prêt de
l'exposition : le site Natura 2000
de l'étang de l'Or – l'Expo conçue
par les enfants pour les enfants

CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION

LE SITE NATURA 2000 DE L'ETANG DE L'OR
L'EXPO CONÇUE PAR LES ENFANTS POUR LES ENFANTS

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (Symbo), dont le siège est : 130 Chemin des Merles
34400 Lunel, représenté par sa Présidente Patricia MOULLIN-TRAFFORT d'une part,

ET

D'AUTRE PART :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet le prêt de l'exposition : **le site Natura 2000 de l'étang de l'Or – l'Expo conçue par les enfants pour les enfants**

Du :

Au : Inclus.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

L'exposition est composée de 12 panneaux autoportants avec les caractéristiques suivantes :

- Format 200 x 84 cm
- Sur toile 100 % polyester
- Système autoportant à tension
- Structure enrouleur en bambou
- Impression quadri recto
- 12 sacs de transport

La valeur de l'exposition est de 3.000€.

L'exposition peut être déployée uniquement en intérieur. Les panneaux doivent être manipulés avec précaution, en particulier lors du rangement, en accompagnant l'enroulement de la toile jusqu'au socle en bambou.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

L'emprunteur prend à sa charge :

- le gardiennage et l'assurance de l'exposition, de la date de prise en charge à la date de départ de l'exposition.
- le transport de départ de l'exposition, du bureau du Symbo (130 Chemin des Merles 34400 Lunel) au lieu d'exposition.
- l'attestation d'assurance sera fournie au Symbo avant la prise en charge de l'exposition (valeur 3.000€).
- l'aménagement du lieu, l'éclairage général de l'exposition ainsi que l'affichage d'annonces.

Le Symbo :

- prend à sa charge le transport retour de l'exposition du lieu d'exposition au bureau du Symbo (130 Chemin des Merles 34400 Lunel).
- met à disposition l'exposition, à titre gracieux.
- propose à la demande de l'emprunteur, différents outils complémentaires à la vie de l'exposition :
 - * un présentoir avec divers dépliants sur l'étang de l'Or et les activités du Symbo,
 - * un livret scolaire d'accompagnement de l'exposition (en cours de fabrication),
- offre la possibilité d'une animation auprès des scolaires en fonction des disponibilités de l'animateur du Symbo.

ARTICLE 4 : PLANNING ET ORGANISATION

Lieu :

Date de prise en charge de l'exposition par l'emprunteur :

Date de démontage de l'exposition par le Symbo :

Un état des lieux de l'exposition sera réalisé le jour du démontage de l'exposition en présence d'un représentant du Symbo et de l'emprunteur.

ARTICLE 5 : REGLEMENT ET LITIGES

En cas de contestation ou de litige, et s'il ne peut y avoir de règlements à l'amiable, les tribunaux de Montpellier seront compétents.

Fait à :

En deux exemplaires

Le :

La Présidente,

L'Emprunteur,

Claude Patricia MOULLIN-TRAFFORT.